

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

**Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com**



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**Vente volontaire "BIOFORM" et liquidations
judiciaires des Stés MAZAL "Sô sushi", TRENDY
MEN'S, LIPSTIK et KAPIRIERA & Cie "Parisiana"**

**Mercredi 13 mai 2026
09:30**

**Chez SO SUSHI
27 promenade Roger LAROQUE
98800 NOUMEA**

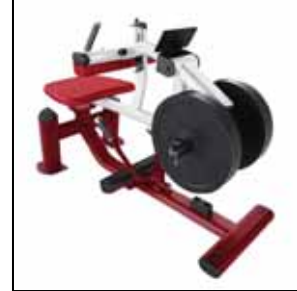
Visites des lots 1 à 77 de 8h30 à 9h30 mercredi, jour de la vente sur le site de vente
Visites des lots 78 à 133 vendus sur désignation sur 3 sites différents : voir conditions de
visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à... "

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION
(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)
Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

**ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.**

**Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)**

Sur désignation à Ducos



**Les photos
utilisées sont
des photos
d'illustration**

Sur désignation à la Vallée du Tir



Sur désignation au centre-ville



Sur le site de vente



1	Lot comprenant table carrée et 2 fauteuils pvc moulé vert	6 000
2	Lot de 2 tables carrées et 4 fauteuils pvc moulé vert	12 000
3	Lot de 2 tables carrées et 4 fauteuils pvc moulé vert	12 000
4	Lot de 2 tables carrées et 4 fauteuils pvc moulé vert	12 000
5	Destructeur d'insectes, à déposer	3 000
6	Chauffage de terrasse forme pyramide	10 000
7	2 extincteurs : 6L et 6kg	6 000
8	2 extincteurs : 6L et 2kg dioxyde de carbone	5 000
9	Système de surveillance KGUARD SECURITY (sans caméra), écran HYUNDAI, modem TPLink et 4 téléphones	13 000
10	Tablette sans câble et adaptateur audio jack	4 000
11	Caisse tactile UNIWELL HX-5500 avec écran client DP101A, tiroir-caisse, 2 imprimantes à tickets et quelques fournitures	70 000
12	Lot de décorations dont certaines de Noel	2 000
13	Lot de 7 tabourets de bar pvc moulé gris anthracite	14 000
14	Lot de 8 tabourets de bar pvc moulé blanc	16 000
15	Lot de 6 tabourets de bar pvc moulé gris anthracite	12 000
16	Lot de 6 tabourets de bar pvc moulé blanc	12 000
17	Lot de 6 tabourets de bar pvc moulé blanc	12 000
18	Lot de 6 tabourets de bar pvc moulé gris anthracite	12 000
19	Lot de 4 plantes artificielles	3 000
20	Étagère en bois, 8 casiers	7 000
21	Lot de 7 plateaux de service, 10 porte-menus et quelques sets de tables	2 000
22	Livre "LE DIT DU GENJI", 3 tomes illustrés et tableau décoratif	5 000
23	Lot de 2 pichets en pvc et 50 verres	2 000
24	Lot de 2 pichets pvc et 28 verres	1 000
25	Lot de 12 coupes à glace en verre et 12 ramequins en porcelaine blanche	2 000
26	Lot de 3 théières japonaises en fonte, un bocal et 5 bouteilles en verre	4 000

27	Lot de 3 théières japonaises en fonte, un bocal et 5 bouteilles en verre	4 000
28	Lot de tasses à café NESPRESSO, sous-tasses et petites cuillères, théière en porcelaine et 9 tasses à thé en céramique	4 000
29	Centaine d'assiettes à sushis mélaminé diverses couleurs	6 000
30	Centaine d'assiettes à sushis mélaminé diverses couleurs	6 000
31	Centaine d'assiettes à sushis mélaminé diverses couleurs	6 000
32	Lot de baguettes, cuillères chinoises, paniers, plateaux à sushis, coupelles, biberons à sauce et bouteilles à soja	4 000
33	Lot de 8 petits plats à sushis en céramique bleue	2 000
34	Lot de nombreux emballages et plateaux à sushis, sacs en papier	8 000
35	Lot d'un bac pvc et 2 planches à découper téflon avec support inox	4 000
36	Lot de 2 planches à découper en téflon avec support inox, gamelle et ustensiles de cuisine	5 000
37	Mandoline DE BUYER	5 000
38	Lot comprenant dérouleur de film alimentaire, piques à brochettes en bois et inox, chalumeau et écumeurs	4 000
39	Marmite à riz SURFLINE	3 000
40	Marmite à riz HENDI	3 000
41	Marmite à riz MATFER	3 000
42	Lot de 2 marmites à riz	5 000
43	Friteuse électrique sans marque	4 000
44	Trancheuse à jambon MAGIMIX T250	18 000
45	Plaque à induction double BOULANGER EPI 1 TWIN	4 000
46	Destructeur d'insectes SOFINOR Plus ZAP 30 S/S	3 000
47	Chauffe- plat rectangulaire	3 000
48	Lot d'une dizaine de poêles toutes tailles et une marmite haute avec couvercle	7 000
49	Lot inox : 2 passoires et 3 saladiers	2 000
50	Lot inox : passoires et 5 saladiers	2 000
51	Lot de 4 bacs gastro, 7 plats dont 2 perforés et rafraîchisseur inox	4 000
52	Lot de 3 grands bacs gastro dont un perforé GN 1/1	3 000

53	Réfrigérateur HOTPOINT Ariston	10 000
54	Étagère égouttoir inox, un barreau à refixer	6 000
55	Étagère, 2 colonnes de 4 niveaux (200x40x200ht environ)	10 000
56	Étagère, 3 colonnes de 4 niveaux (300x40x200ht environ)	15 000
57	Lot de 3 vestiaires métalliques de 2 casiers	10 000
58	Lot de cagettes pvc et sac de transport isotherme	4 000
59	Lot de 2 étagères pvc noir, 2 niveaux (60x30x90ht environ) et table bois latté et métal (54x54 environ)	6 000
60	Grande armoire réfrigérée HOSHIZAKI , 4 portes battantes (117x80x190ht environ)	150 000
61	Lot ménage : balais, mope, 2 supports muraux (à déposer) et poubelle à capot	5 000
62	Lave-vaisselle ARISTARCO AP5035 sur support	50 000
63	Étagère égouttoir inox 150x32 environ (à déposer)	7 000
64	Étagère égouttoir inox, 150x32 environ (à déposer)	7 000
65	Plonge inox à dosseret, 2 bacs, petite paille à gauche, avec douchette, distributeurs à papier et savon (180x70 environ), prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire	40 000
66	Étagère inox avec dosseret et rebords latéraux, 180x30 environ (à déposer)	12 000
67	Meuble réfrigéré inox HOSHIZAKI, 3 portes battantes (180x74 environ)	85 000
68	Étagère inox avec dosseret et rebords latéraux, 180x30 environ (à déposer)	12 000
69	Meuble réfrigéré inox HOSHIZAKI, 3 portes battantes (180x74 environ)	85 000
70	Échelle de transport, 19 niveaux avec 16 plaques	15 000
71	Bac inox à dosseret (60x60 environ) avec distributeurs à papier et savon, prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire	20 000
72	Centrale de nettoyage DIVERSEY, prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire	10 000
73	Meuble réfrigéré inox avec dosseret, 2 portes battantes (130x60 environ)	50 000
74	Cellule de refroidissement DIAMOND Jumbo Line (70x63 environ)	70 000
75	Rideau, 5 lamelles (à déposer)	2 000
76	Meuble HOSHIZAKI, 2 portes vitrées coulissantes (120x60 environ)	25 000

77 Vitrine réfrigérée, 3 portes battantes, sur roulettes (190x70x205ht environ) 110 000

Visites des lots 1 à 77 mercredi 13 mai 2026 de 8h30 à 9h30 sur le site de vente au restaurant So Sushi, 27 rue Promenade Roger Laroque, Baie des Citrons

Sur désignation à Nouméa

Mises à Prix:

78	Lot décoration comprenant petites plantes artificielles et vannerie	2 000
79	Lot comprenant petit coffre décoré, présentoir à bijoux, mini étagère	2 000
80	Extincteur 6L eau pulvérisée	3 000
81	Tabouret de bar métal et bois et marche-pieds pvc	3 000
82	Tabouret de bar bois et simili cuir noir, piètement inox	3 000
83	Chaise design simili cuir rouge et métal	5 000
84	Tabouret de bar simili daim ocre et piètement métal noir	3 000
85	Fauteuil style Louis XVI bois et tissu	5 000
86	Lot mannequins comprenant un homme sur pied, 2 bustes femme sur support métal, un buste homme	6 000
87	Luminaire à 4 ampoules vintage (pose de wagos obligatoire lors de l'enlèvement)	5 000
88	Lot de 2 appliques et 2 luminaires simples en verre (pose de wagos obligatoire lors de l'enlèvement)	4 000
89	Lot comprenant 2 coussins tissu rose et colonne pvc 4 tiroirs, sur roulettes	3 000
90	Ensemble de caisse composé d'un écran ASUS modèle QCNFA435, clavier et souris, lecteur code barre, onduleur, imprimante à ticket EPSON, téléphone et tiroir-caisse (fermé sans clé)	28 000
91	Baie informatique SATNET, vide, avec clé	5 000
92	Lot de 2 casiers mélaminé gris 120*60*45ht environ, dont un sur roulettes et un de 100*40*45ht environ, sur roulettes	12 000
93	Ensemble étagères composé de 7 crémaillères en métal noir (350ht environ), 9 plateaux mélaminé noir et 7 tringles	28 000
94	Ensemble étagères composé de 9 crémaillères en métal noir (200ht environ), 6 plateaux mélaminé noir et 5 tringles	22 000
95	Portier antivol CHECKPOINT avec quelques antivols et pince SENSORMATIC	35 000
96	Lot de 5 meubles à un tiroir mélaminé bois clair : 3 en 90 de large environ et 2 en 60 (système push-open, empilables) prévoir dépose	38 000

97	Lot de 10 meubles à un tiroir mélaminé bois clair : 6 en 90 de large environ et 4 en 60 (système push-open, empilables) prévoir dépose	76 000
98	Stock de vêtements et accessoires féminins (chaussures, tennis, sacs, ceintures, bijoux fantaisie, etc) plus de 220 pièces hors accessoires	550 000
99	Stock de vêtements et accessoires masculins (chaussures, ceintures) plus de 410 pièces hors accessoires	820 000

Visites des lots 78 à 99 mardi 13 mai de 12h à 13h30 : magasin TRENDY MEN'S / LIPSTIK à l'angle des rues de Verdun et de Sébastopol à Nouméa

Sur désignation à La Vallée du Tir

Mises à Prix:

100	Escabeau, 5 marches, meuleuse METABO filaire et niveau	5 000
101	Laminoir TEKNO SAMAP ZZLAM25104053X, 380v., année 2019	90 000
102	Chambre de pousse PANEM modèle AP24B1, série 364 430-002, année 2020, 16 niveaux avec 4 plaques à pain	120 000
103	Chambre de pousse PANEM modèle AP24B1, série 364 430-004, année 2020, 16 niveaux avec 5 plaques à pain	120 000
104	Four à pain GUYON Nano 68, 380v., sur support 10 niveaux avec plaques à pain (140x130x210ht environ)	220 000
105	Four à pain GUYON V8/P sur support	105 000
106	Pétrin PRISMAFOOD IBT "EVO", année 2019, 380v.	38 000
107	Diviseuse automatique hexagonale sur roulettes VITELLA SQSA30, année 2019, 380v.	95 000
108	Façonneuse PANIRECORD F73, année 2020, 380v. sur support à roulettes	80 000
109	Refroidisseur d'eau de boulangerie SOREMA Premium 260, année 2019, volume de la cuve 80L.	70 000
110	Armoire de congélation DOCRILUC AEPC-55-20-R452A, année 2019	45 000
111	Armoire inox DOCRILUC AEPC-55-20-R134, année 2019	50 000
112	Meuble réfrigéré inox DOCRILUC BPR-200-R134, 3 portes battantes dont une cassée et un pied cassé à l'avant (200x80 environ)	55 000
113	Escabeau 3 marches	2 000
114	Meuble inox MAINHO, 3 portes battantes avec 2 grilles sur le dessus	25 000
115	Bloc inox MAINHO : piano 3 feux et friteuse double-bacs en partie haute et 3 portes battantes en partie basse	75 000
116	Extincteur 6L eau pulvérisée	3 000
117	Distributeur à café MALONGO KikkorY	28 000

118	Vitrine pâtisseries réfrigérée, 2 portes coulissantes, 2 niveaux avec une partie en bois, 4 casiers (131x123 environ)	90 000
119	Vitrine pâtisseries réfrigérée, 4 portes coulissantes avec une partie en bois 6 casiers (265x100 environ)	145 000

Visites des lots 100 à 119 mardi 12 mai de 14h à 15h chez PARISIANA rue Edouard Unger à la vallée du tir

Sur désignation à Ducos

Mises à Prix:

120	Lot de 2 disques caoutchouc 25 kgs	7 000
121	Lot de 2 disques caoutchouc 25 kgs	7 000
122	Vélo vertical LIFE FITNESS (à réparer)	20 000
123	Stepper LIFE FITNESS (à réparer)	20 000
124	Cross-trainer elliptique LIFE FITNESS (à réparer)	30 000
125	Tapis de course LIFE FITNESS(à réparer)	60 000
126	Presse à triceps LIFE FITNESS	55 000
127	Torso rotation LIFE FITNESS	55 000
128	Banc olympique incliné HAMMER STRENGHT	55 000
129	Presse à épaules LIFE FITNESS	60 000
130	Presse pectoraux LIFE FITNESS	60 000
131	Machine à mollets (plate lowded calf raise) LIFE FITNESS	70 000
132	Machine à biceps (plate lowded biceps curl) LIFE FITNESS	85 000
133	Rack à squat HAMMER STRENGHT	95 000

Visites des lots 120 à 133 mardi 12 mai de 9h à 12h à l'arrière des docks du 19 rue Fernand FOREST à Ducos (anciennement Maison du filtre et Espace placard) - rentrer dans le parking et suivre le fléchage.

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

Vente volontaire "BIOFORM" et liquidations judiciaires des Stés MAZAL "Sô sushi", TRENDY MEN'S, LIPSTIK et KAPIRIERA & Cie "Parisiana" du **13/05/2026** à **98800 NOUMEA**

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjudgé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère. Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarter de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente. Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- que pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées est obligatoire sur les sites de visites et de ventes
- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Déf n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier) Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailler.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.